



Projet de loi autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition, l'hébergement et l'exploitation d'un supercalculateur optimisé pour l'intelligence artificielle ainsi que l'exploitation d'une *AI Factory* associée

Texte du projet

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Le Conseil d'État entendu ;

Vu l'adoption par la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du ... et celle du Conseil d'État du ... portant qu'il n'y pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à financer les dépenses relatives à l'acquisition d'un supercalculateur optimisé pour l'intelligence artificielle.

Les dépenses occasionnées au titre du premier alinéa ne peuvent dépasser le montant de 40 000 000 euros hors taxe sur la valeur ajoutée.

Les dépenses occasionnées au titre du projet visé aux alinéas 1^{er} et 2 sont à charge du budget de l'État.

Art. 2. Le Gouvernement est autorisé à financer les dépenses relatives à l'hébergement et l'exploitation sur 5 ans d'un supercalculateur optimisé pour l'intelligence artificielle.

Les dépenses occasionnées au titre du premier alinéa ne peuvent dépasser le montant de 16 000 000 euros hors taxe sur la valeur ajoutée.

Les dépenses occasionnées au titre du projet visé aux alinéas 1^{er} et 2 sont à charge du budget de l'État.

Art. 3. Le Gouvernement est autorisé à financer les dépenses relatives au fonctionnement sur 3 ans d'une *AI Factory* associée.

Les dépenses occasionnées au titre du premier alinéa ne peuvent dépasser le montant de 4 000 000 euros hors taxe sur la valeur ajoutée.

Les dépenses occasionnées au titre du projet visé aux alinéas 1^{er} et 2 sont à charge du budget de l'État.